

# Un Rwandais lié au génocide de 1994 condamné pour fraude à l'immigration aux Etats-Unis

Le Monde, 2 juillet 2019

**Au moment des massacres, Jean Léonard Teganya était étudiant en médecine et membre du parti au pouvoir.**

Un juge fédéral américain de Boston a condamné lundi 1er juillet un Rwandais lié au génocide de 1994 à plus de huit ans de prison pour fraude à l'immigration et parjure. Jean Léonard Teganya, 47 ans, a été reconnu coupable en avril pour deux chefs d'accusation de fraude à l'immigration et trois chefs d'accusation de parjure, selon un communiqué du département de la Justice.

Il a été « *reconnu coupable et condamné pour la plus grave forme de fraude à l'immigration : mentir sur son statut de criminel de guerre pour obtenir l'asile aux Etats-Unis* », a dit le procureur Andrew Lelling. Jean Léonard Teganya « *a commis des crimes terribles durant le géno-*

*cide au Rwanda et a ensuite menti aux autorités chargées de l'immigration sur son passé* », a affirmé le procureur, évoquant les preuves présentées durant le procès.

Perpétré entre avril et juillet 1994, le génocide au Rwanda a fait quelque 800 000 morts selon l'ONU, essentiellement au sein de la minorité tutsi, mais aussi parmi les Hutu modérés. A l'époque, Jean Léonard Teganya était étudiant en médecine à l'université nationale du Rwanda et membre du parti au pouvoir, le Mouvement révolutionnaire national pour le développement (MRND) dominé par les Hutu, qui a incité au génocide.

## Meurtres de sept Tutsi

Quand les massacres ont commencé, Jean Léonard Teganya a « *dirigé des groupes de soldats* » et des

jeunes sympathisants pro-pouvoir autour d'un hôpital pour « identifier les patients tutsi ainsi que d'autres qui avaient trouvé refuge ». Une fois repérées, ces personnes « étaient conduites derrière l'immeuble abritant la maternité et tuées », poursuit le communiqué du département de la justice.

Jean Léonard Teganya a participé aux meurtres de sept Tutsi. Il a également violé deux femmes tutsi, selon la même source. A la mi-juillet 1994, il a fui le Rwanda, a traversé l'Afrique pour parvenir en Inde et s'est finalement rendu au Canada où il a demandé l'asile en 1999. «

*A deux reprises, les autorités canadiennes ont établi que Jean Léonard Teganya n'était pas en droit d'obtenir l'asile pour avoir été complice dans des atrocités* », poursuit le communiqué.

En 2014, alors qu'il faisait l'objet d'un ordre de déportation, Jean Léonard Teganya a réussi à franchir la frontière aux Etats-Unis, où il a demandé l'asile. Il ne mentionne pas son appartenance au MRND ni ses activités durant le génocide. Il sera déporté après avoir purgé ses 97 mois de prison, a-t-on indiqué de source officielle.

Le Monde avec AFP